

**INFORMATION A LA PRESSE**  
**08.07.2019**

**En date du 3 juillet 2019, le Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé a approuvé les comptes annuels et le bilan de clôture de l'année 2018 de l'assurance maladie-maternité.**

Les recettes de l'assurance maladie-maternité s'élèvent en 2018 à 3.008 millions et les dépenses à 2.876 millions d'euros. Par conséquent, les recettes dépassent les dépenses courantes de 132 millions d'euros, ce qui engendre une hausse de la réserve globale de la CNS qui atteint 870 millions d'euros en 2018, soit 30,2% du montant annuel des dépenses courantes. La réserve globale se compose de la réserve minimale légale de 288 millions d'euros et de l'excédent cumulé de 582 millions d'euros. Ainsi, l'équilibre financier prévu par la loi a été atteint en 2018.

La CNS tient particulièrement à soulever les faits marquants suivants :

- Les soins de santé représentent le poste de dépenses le plus important de l'assurance maladie-maternité et s'élèvent à 2.448 millions d'euros.
- L'évolution des dépenses pour soins de santé atteint un niveau de 8,0% en 2018, contre 5,7% en 2017. 82% des soins sont délivrés au Luxembourg alors que 18% sont délivrés à l'étranger essentiellement à nos assurés non-résidents. En particulier, les soins au Luxembourg ont évolué de 8,6% en 2018 et les soins à l'étranger de 5,6%.
- Les indemnités payées en cas de maladie de longue durée ont connu une forte augmentation de l'ordre de 12,3% en 2018. Les prestations en espèces de maladie proprement dites représentent à peu près 90% de l'ensemble des indemnités pécuniaires de maladie et atteignent un niveau de 133 millions d'euros. Les indemnités payées en cas de période d'essai ont atteint en 2018 un montant de 15,5 millions d'euros.

L'exercice 2018 fut en particulier marqué par les améliorations de la prise en charge au niveau soins de santé entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Luxembourg. Celles-ci concernent en particulier les abolitions de la participation personnelle pour mineurs sur les consultations médicales, sur les soins de psychomotricité, sur les soins d'orthophonie et les soins délivrés par les infirmiers. S'y ajoutent l'adaptation du délai en matière de renouvellement des prothèses dentaires, l'amélioration de la prise en charge du vaccin contre le pneumocoque (population à risque et/ou âgées de 65 ans et plus) et une amélioration de la prise en charge des prestations liées au lipodème. Par ailleurs, la CNS a porté des ajustements aux tarifs des actes des médecins intervenant dans les urgences des adultes à l'hôpital à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La situation financière 2018 reste globalement positive, bien que nous constatons une accélération des dépenses qui est liée à plusieurs facteurs : les effets de la Convention collective de travail-FHL, la transposition de la loi hospitalière, l'élargissement voire l'amélioration de la prise en charge au niveau soins de santé au Luxembourg. Cette accélération des dépenses se confirmera pour 2019. La CNS continuera à élargir sa prise en charge au niveau soins de santé et assurera le financement des changements intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant les prestations en

espèces (seuil du droit aux prestations en espèces porté à 78 semaines, introduction de la reprise progressive du travail) ainsi que le financement des évolutions prononcées concernant les dépenses de l'Enveloppe budgétaire globale.

Le décompte des dépenses et recettes de 2018 avec commentaires peut être consulté intégralement sur le site Internet de la Caisse nationale de santé : [www.cns.lu](http://www.cns.lu)

Luxembourg, le 8 juillet 2019

.....

(Source : Département Communication, CNS)